

Éditorial

La dermatologie infectieuse : un marché peu porteur ?



→ **T. HUBICHE, P. DEL GIUDICE**
Unité de Dermatologie-Infectiologie,
CHI Fréjus, SAINT-RAPHAËL.

Ces derniers jours, la nouvelle d'une révolution pour la prise en charge de l'hépatite C a été portée à notre connaissance. Cette infection touche 150 millions de personnes dans le monde et 235 000 en France. Le traitement reposait, jusqu'à récemment, sur une bithérapie (interféron-ribavirine) pendant plusieurs mois (48 semaines); dans certains cas, une troisième molécule y était associée. Les taux de réponses variaient de 40 % à 80 % selon le génotype et au prix d'une altération majeure de la qualité de vie. Les résultats d'une bithérapie sans interféron – associant daclatasvir et sofosbuvir – parfaitement tolérée, ont été récemment publiés dans le *New England Journal of Medicine*, avec des taux de guérison de 98 % pour le génotype 1 et de 92 % pour les génotypes 2 et 3 [1]. Le prix avancé est de 100 000 euros par traitement et par patient [2].

Parallèlement à cette avancée thérapeutique remarquable, nous avons connu une succession de ruptures d'approvisionnement pour des molécules couramment utilisées en dermatologie infectieuse. Le traitement d'une gale est depuis plusieurs mois un véritable problème.

La production d'Ascabiol est interrompue par défaut d'approvisionnement en sulfiram. Ce traitement a été substitué par l'importation d'Antiscabiosum dont le résumé des caractéristiques du produit contre-indique l'utilisation chez le nourrisson.

Plus récemment, une rupture transitoire du stock de Spregal est survenue. La perméthrine est disponible dans le cadre d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) de cohorte assez restrictive. Devant ces difficultés à traiter efficacement une dermatose infectieuse aussi courante, certains praticiens ont prescrit des préparations magistrales remboursées (PMR) de benzoate de benzyl ou de perméthrine dont la stabilité galénique n'est pas démontrée. D'autres ont prescrit de l'ivermectine chez des enfants dont le poids était inférieur à 15 kg, donc hors autorisation de mise sur le marché [3]. Cette situation témoigne d'une inadéquation entre un problème de santé publique et les possibilités thérapeu-

